

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 avril 2025, le conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,26%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,28 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6,36 %
- contribution foncière des entreprises : 26,81 %

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des finances, rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 22 janvier 2026. Ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Considérant que l'état 1259 n'a à ce jour pas été notifié par le service de la fiscalité directe locale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Maintient** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation additionnelle	14,26 %	14,26 %
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	2,28 %	2,28 %
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	6,36 %	6,36 %

- **Maintient** le taux pour la Contribution Foncière des Entreprises à 26,81% pour l'année 2025.

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Contribution foncière des entreprises	26,81 %	26,81 %

- **Charge** monsieur le président de notifier cette décision aux services de la fiscalité directe locale.

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

